

Recueil des actes administratifs

2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-30

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté modificatif portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité, et Conditions de Travail du Comité Social Territorial (ID WD : 31971)..... 8

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de frais de siège de l'association La Source jusqu'au 31 décembre 2025 6 - N° FINESS : 37 010 51 32 (ID WD : 31953)..... 12

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction des routes et des mobilités

RD 16 - Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 50 km/h et 70 km/h (ID WD : 31788)..... 17

RD 44 - Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**ID WD : 31971
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION
SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ, ET CONDITIONS DE
TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial et donc à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,**Vu** le nombre de voix obtenues au comité social territorial par les organisations syndicales en présence lors des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La liste des représentants de la collectivité de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

M. Olivier LEBRETON, Vice-Président, Président de la Formation Spécialisée,
Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale déléguée,
M. Alain ANCEAU, Vice-Président,
M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,
Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,
Mme Stéphanie BONNET, Directrice générale des services par intérim,
Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,
Madame Peggy GUIDET, Directrice de l'Action sociale et du développement social
M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,

Retour sommaire

Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,
Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,
M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,
M. Cédric DE OLIVEIRA, Vice-Président,
M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,
Mme Rachel VALLA, Directrice déléguée aux Ressources,
Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,
Mme Laëtitia CHEVALIER, Directrice de l'Autonomie,
M. Luis Manuel DA SILVA, Directeur de l'Education et du Patrimoine,
Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directrice des Routes et des Mobilités.

ARTICLE 2 :

La liste des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),
M. Jean François THINON (F.S.U.),
Mme Séverine MARX (F.S.U.),
Mme Stéphanie ROMAGNE (F.S.U.),
M. Nicolas MEMETEAU (F.S.U.),
M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),
Mme Isabelle GAUTHIER (C.G.T.),
M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),
Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),
M. Christophe BIBARD (F.O.).

Suppléants :

Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),
Mme Nathalie BOSSE (F.S.U.),
Mme Gwenaëlle AUGER (F.S.U.),
Mme Violaine BROCHARD (F.S.U.),
M. Alain DENIAU (F.S.U.),
M. Christophe LEGENDRE (C.G.T.),
M. Ludovic RIDET (C.G.T.),
M. Olivier ROBIN (C.G.T.),
M. Fabien THIBAUT-GABILY (C.F.D.T.),
Mme Virginie BONNIN (F.O.).

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié aux membres de la Formation spécialisée.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 30/10/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20241030-AR_301024_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31953
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE
SIÈGE DE L'ASSOCIATION LA SOURCE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025 6 -
N° FINESS : 37 010 51 32**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2019 autorisant le renouvellement des frais de siège de l'Association La Source pour une durée de 5 ans durant les exercices civils et budgétaires 2020 à 2024 inclus ;

Considérant que l'autorisation initiale du siège de l'Association La Source arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les frais de siège seront réétudiés dans le cadre du contrat CPOM en cours de négociation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE -

Article 1. : L'autorisation de frais de siège de l'Association La Source est prorogée pour une durée de 1 an à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'association la Source est donc, autorisée à percevoir une quote-part pour frais de siège social au moyen d'un pourcentage unique de 5,51% appliqué de la façon suivante :

- Pour les établissements relevant du financement Etat (IME, SESSAD et ESAT Social) sur les charges brutes pérennes (hors crédits non reconductibles, provisions...) du budget exécutoire de l'année N concernée et après déduction des frais de siège,
- Pour les établissements relevant du financement du Conseil départemental sur les charges brutes pérennes (hors provisions...) du budget exécutoire de l'année N concernée et après déduction des frais de siège.

Cette quote-part est applicable pendant 1 an durant l'exercice civil et budgétaire 2025.

Article 2. : En vertu de l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la répartition, entre les établissements et services relevant de l'article L.312-1, de la quote-part des frais de siège prise en charge par chacun des budgets de l'Association, s'effectue au prorata des charges brutes de leur section d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos (dernier compte administratif hors crédits non reconductibles et provisions exceptionnelles).

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

En vertu de l'article R.314-129 du Code de l'Action Sociale et des Famille, par dérogation aux dispositions prévues à l'article R.314-92, la quote-part des frais de siège du budget de production et de commercialisation de l'ESAT est

Retour sommaire

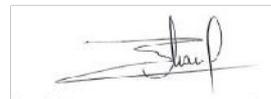
calculée, conformément à la demande de son gestionnaire, au prorata de ses charges brutes pérennes diminuées des aides au poste prévues à l'article [L. 243-4](#).

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association La Source

Article 5 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 25/10/2024

Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des mobilités

ID WD : 31788
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

RD 16 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DE VITESSE À 50 KM/H ET 70 KM/H

**50 km/h entre les PR 4+240 et 5+035
et entre les PR 22+231 et 23+187**

**70 km/h entre les PR 7+1019 et 15+477
et entre les PR 16+214 et 21+680**

**Communes de Huismes, de Rigny-Ussé, de Bréhémont
et de La Chapelle-aux-Naux
(hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1992 limitant la vitesse à 50 km/h sur la RD16, entre les PR 4+480 et 4+750,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2005 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD16, entre les PR 8+015 et 15+470, ainsi qu'entre les PR 16+200 et 20+379,

Vu l'arrêté du 6 août 2008 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD16, entre les PR 20+379 et 29+732,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, 7^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves handicapés et des mobilités douces,

Considérant que le gestionnaire de voirie est autorisé à limiter la Vitesse Maximale Autorisée (VMA),

Considérant que l'étroitesse et la sinuosité de la route départementale (RD) n°16, itinéraire de la Loire à Vélo, partagée par les cyclistes et les automobilistes représentent un danger,

Considérant que la route départementale (RD) n°16 est intégrée dans l'itinéraire de la Loire à Vélo (LAV) et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h et à 70 km/h sur certaines portions, hors agglomération des communes de Huismes, de Rigny-Ussé, de Bréhémont et de La Chapelle-aux-Naux,

[Retour sommaire](#)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Toutes dispositions antérieures, notamment celles définies dans les arrêtés du 12 janvier 1992, du 24 janvier 2005 et du 6 août 2008, sont abrogées.

ARTICLE 2

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD n°16 est limitée dans les deux sens de circulation à 50 km/h et à 70 km/h sur les portions suivantes :

PR	Communes	Vitesse
Du PR 4+240 au PR 5+035	HUISMES	50 km/h
Du PR 7+1019 au PR 15+477	RIGNY-USSE- BREHEMONT	70 km/h
Du PR 16+214 au PR 21+680	BREHEMONT- LA CHAPELLE-AUX-NAUX	70 km/h
Du PR 22+231 au PR 23+187	LA CHAPELLE AUX NAUX	50 km/h

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Mme la Directrice générale des services départementaux par intérim, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et MM. les Chefs des brigades de gendarmerie de Chinon et d'Azay-le-Rideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- MM. les Maires de Huismes, de Rigny-Ussé, de Bréhémont et de La Chapelle-aux-Naux,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens.



Signé électroniquement par : Patrick
MICHAUD
Date de signature : 30/10/2024
Qualité : Vice Président



Direction des routes et des mobilités

ID WD : 31830

Commune de Cravant les Côteaux

RD 44 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

**Pour l'instauration de Stop
entre les PR 1+265 et 1+320**

**Pour l'instauration de Cédez le passage
entre les PR 2+240 et 3+448**

**Commune de Cravant-les-Côteaux
hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Cravant-les-Côteaux,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, 7^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves handicapés et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer des STOP ainsi que des CÉDEZ LE PASSAGE sur des voies communales de la commune de Cravant-les-Côteaux, aux intersections avec la route départementale (RD) n°44 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies communales désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la RD 44 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	PR	Côté	Commune	Dénomination de la voie
VC / RD 44	2+240	Gauche	Cravant-les-Côteaux	Rue du Moulin à Tan
VC / RD 44	2+310	Droit	Cravant-les-Côteaux	Rue de la Forêt
VC / RD 44	3+240	Droit	Cravant-les-Côteaux	Impasse du Petit Gâteau
CR / RD 44	3+265	Gauche	Cravant-les-Côteaux	Chemin de la Pigeonnerie
VC / RD 44	3+448	Droit	Cravant-les-Côteaux	Rue de Netiveau

ARTICLE 3 :

« CÉDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur les voies communales désignées ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la RD 44 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	PR	Côté	Commune	Dénomination de la voie
VC / RD 44	1+265	Gauche	Cravant-les-Côteaux	Rue de la Varenne
VC / RD 44	1+265	Droit	Cravant-les-Côteaux	Rue de la Varenne
VC / RD 44	1+320	Droit	Cravant-les-Côteaux	Rue du Menhir

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions définies aux articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

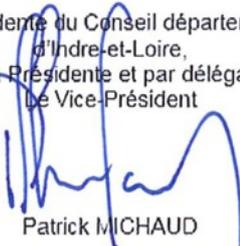
- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Mme la Directrice générale des services départementaux par intérim, M. le Maire de Cravant-les-Côteaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens.

<p>Fait à Tours, le 30/10/2024</p> <p>La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président</p>  <p>Patrick MICHAUD</p>	<p>Fait à Cravant-les-Côteaux, le 10 OCT. 2024</p>  <p>Le Maire</p>  <p>L'adjoint délégué Michel BRIAND</p>
---	---

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
par intérim
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 31/10/2024